



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance
Dossier n° DP 077 371 23 00012

Date de dépôt : 20/03/2023
Demandeur : Monsieur Antoine MATHIEU
Pour : Extension de la maison existante du côté
rue Fonteny
Adresse du terrain : 18 rue de Meaux à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2023/019
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 20/03/2023 par Monsieur Antoine MATHIEU demeurant 18 rue de Meaux, à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Extension de la maison existante du côté rue Fonteny ;
- Sur un terrain situé 18 rue de Meaux , à POMMEUSE (77515) ;
- Surface de plancher créée de 27,50m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018,

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018,

VU l'affichage en mairie en date du 20/03/2023 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

NOTAS :

Le pétitionnaire sera redevable :

- De la taxe d'aménagement (part communale, départementale et régionale).

Fait à POMMEUSE, le 29 mars 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au Maire de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet